



Téléphone : 04 50 75 04 38
Télécopie : 04 50 74 60 09

CANTINE MUNICIPALE GARDERIE DU MATIN ET GARDERIE DU SOIR ETUDE SURVEILLEE REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE 2023/2024

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le règlement et les chartes cantine-garderie de votre ou vos enfant(s) à la cantine et à la garderie municipale.

La cantine, les garderies et l'étude surveillée sont **des services proposés par la commune non obligatoire**. Ce sont des services communaux indépendants de l'éducation nationale.

Inscription :

Les documents à fournir pour l'inscription :

- photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile
- les deux chartes en annexe (cantine et garderies) lues et signées par les parents et les enfants.

Nous vous prions d'indiquer SUR LE PORTAIL BL ENFANCE les numéros de téléphones des personnes récupérant les enfants, des personnes à joindre en cas d'urgence si vous n'êtes pas joignables.

Toute autre modification (changement d'adresse, numéros de téléphones, adresse mail) doit être signalée ainsi que les ALLERGIES ET PROBLEMES DE SANTE.

Les inscriptions et annulations s'effectuent UNIQUEMENT SUR LE PORTAIL BL ENFANCE.

A noter : vous pouvez inscrire votre enfant périodiquement ou annuellement.

Dans le cas d'une garde alternée LE SIGNALER OBLIGATOIREMENT via le portail BL ENFANCE.

Si vous n'avez pas désinscrit votre enfant en temps et en heure sur BL ENFANCE. L'heure de garderie ou le repas vous seront facturés.

Pour les réservations des repas : **IMPERATIVEMENT** une semaine avant, soit : **le lundi avant 12H00** pour tous les jours de la semaine suivante.

Exemple : pour la semaine de la rentrée, du lundi 4 septembre au vendredi 8, vous devrez effectuer vos réservations **avant 12H le lundi 28 août**.

Pour annuler un repas, il convient de procéder en ligne à l'annulation 2 jours ouvrés avant la date du repas et ce avant 10H00.

Attention : toute annulation dans BL ENFANCE reste définitive.

Si vous n'avez pas désinscrit votre enfant en temps et en heure sur BL ENFANCE, l'heure de garderie ou le repas ou si cela concerne les deux, vous seront facturés.

Pour les réservations de la garderie du matin et du soir : vous pourrez réserver ou annuler une réservation 1 jour ouvré avant la date souhaitée et ce avant 18H00.

AU-DELA DE CES DELAIS, AUCUNE INSCRIPTION OU ANNULATION NE POURRA ETRE FAITE.

Pour tous renseignements complémentaires, **une permanence** est assurée à l'arrière de **la mairie les lundis de 9H00 à 11H00 et les vendredis de 9H30 à 11H00** (hors vacances scolaires). Le régisseur reste joignable par mail à l'adresse suivante : cantine.garderie.maxilly@gmail.com ou par téléphone au 04.50.92.54.15 (vous aurez la réponse pendant les jours ouvrés).

Déroulement :

Il est demandé aux parents de ne pas déranger le personnel communal pendant la durée de son service. Tout oubli ou toute suggestion de votre part se fait par mail.

Il est à noter que depuis quelques années, les violences verbales adressées au personnel communal sont de plus en plus nombreuses. Il serait de bon ton et de bienveillance, de reprendre les faits dans le calme et de demander un rendez-vous via le mail de la cantine afin de s'expliquer et apaiser vos inquiétudes avec votre enfant et la personne concernée.

Pour toute sortie exceptionnelle, une décharge signée de votre part vous sera demandée.

Les enfants inscrits à la cantine ne sont pas autorisés à sortir seuls de l'établissement. Les objets de valeur quels qu'ils soient, ainsi que les jeux personnels sont interdits.

- **Cantine :**

Tout enfant inscrit à la cantine est sous la responsabilité du personnel de la cantine. En cas de changement de programme (ex : **maladie de plus de 2 jours** avec certificat médical à l'appui et pour les cas de force majeure), les repas seront déduits de la prochaine facturation sinon le ou les repas de la cantine resteront dû(s). **Aucun pique-nique n'est accepté à la cantine pour le repas du midi en cas d'oubli d'inscription.** En cas de fermeture d'école, liée à la crise sanitaire, ainsi qu'en cas d'enseignants absents et non remplacés, les repas seront déduits de la facture.

En raison du nombre important d'enfants à la cantine, deux services sont mis en place :

- 1^{er} service : de 11h30 à 12h10 pour les classes de maternelle
- 2^{ème} service : de 12h10 à 13h20 pour les classes d'élémentaire

La cantine fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20.

Les parents d'élèves sont invités, s'ils le peuvent, à encadrer le service de la cantine occasionnellement pour aider, en prévenant les responsables de ce service.

- **Garderie :**

Garderie périscolaire du matin : tous les matins du lundi au vendredi de 7h30 à 8h00, sauf le mercredi.

Garderie périscolaire du soir : tous les soirs du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30, sauf le mercredi.

Les parents se doivent de fournir à leur(s) enfant(s) un goûter pratique **ET UNE GOURDE.**

A noter : les fruits secs, les chocolats, bonbons, sodas, etc, ne sont pas autorisés.

Facturation :

Pour le paiement des factures, elles se font directement en ligne sur le portail BL ENFANCE dans la rubrique « FACTURATION » et « PAYER EN LIGNE ».

Une facture sera établie à chaque veille de vacances par le service de la Mairie et **envoyée par mail via le portail BL ENFANCE** (blenfance.berger-levrault.com).

Au-delà de la date d'échéance inscrite sur votre facture, vous devrez obligatoirement vous rendre au Trésor Public d'Evian pour l'acquitter.

Bien-être :

La cantine est un environnement bruyant et fatigant. Pensez à vos enfants notamment les plus jeunes.

Pour tous les enfants souffrant d'énurésie ou d'encoprésie, ils pourront se voir refuser l'accès à la cantine pour des raisons d'hygiène.

Médicaments :

Aucun médicament même homéopathique ne peut être administré pendant le temps de la cantine et garderie. Dans le cas d'une pathologie chronique, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place.

Accidents :

En cas de maladie ou d'accident, le personnel n'étant pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin, la famille sera prévenue et devra venir chercher l'enfant. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins où la famille devra le rejoindre.

Sanctions :

Nous rappelons aux parents que les services de cantine et garderie doivent se dérouler dans le calme et le respect de chacun y compris avec le personnel de l'école.

Tout manquement au règlement (respect, obéissance, chahut répété, etc...) entraînera des sanctions :

- Recopier des phrases de la charte du règlement (individuel ou collectif)
- Et appliquer un système de croix.

Au bout de trois croix :

- un premier avertissement vous signalera le comportement de votre enfant, suivi d'un rendez-vous avec Monsieur le Maire.
- un deuxième avertissement entraînera une exclusion de deux jours, validée par Monsieur le Maire.
- un troisième avertissement entraînera une exclusion d'une semaine ou plus, validée par Monsieur le Maire.

Ce règlement doit être signé et daté par les parents et les enfants.


Si le présent règlement ne revient pas signé par chaque partie dans les délais, l'enfant pourra se voir refuser l'accès à la cantine et à la garderie.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2023

Certifié exécutoire
Reçu en PREFECTURE

le 6 JUIN 2023

Le Maire,



Le Maire
Daniel MAGNIN



- La garderie du matin se trouve dans la cantine.
- La garderie du soir :
 - **Les enfants de la maternelle** restent dans l'enceinte de l'école maternelle jusqu'à 18h10, puis rejoignent la cantine jusqu'à la fermeture 18h30.
 - **Les enfants de l'élémentaire** passent le temps de la garderie dans la cour de récréation ou à la cantine suivant la météo.

Les enfants de maternelle devront être obligatoirement repris par les parents ou par une personne majeure qu'ils auront désignée par écrit au préalable au plus tard à 18h30.

En cas de retard des parents, les enfants seront mis en garderie et le paiement de celle-ci sera due. Ceci doit rester exceptionnel pour le bon fonctionnement du service.

- Etude surveillée :

Elle est réservée aux enfants inscrits à la garderie du soir pour les élèves du CP au CM2. Celle-ci est encadrée par des personnes bénévoles de 16h30 à 17h15, les lundis (*et jeudis, pas de bénévoles pour le moment*), par petits groupes. Tous les enfants inscrits à la garderie vont obligatoirement en étude surveillée.

Si vous êtes intéressés pour encadrer cette étude, veuillez-vous rapprocher de la Mairie.

Objectifs de l'étude :

- Accueillir et encadrer des élèves
- Permettre aux élèves de disposer de temps pour faire leurs devoirs au calme en bénéficiant de la présence d'adultes bénévoles.

- Tarifs :

→ Garderie

TARIFS	PLAGE HORAIRE
2,50 €	7h30 à 8h00
3,80 €	16h30 à 17h30
3,80 €	17h30 à 18h30

En cas de retard des parents au-delà de 18h30, il sera appliqué une participation de **8€ supplémentaire** par tranche de 15 minutes et aussi en cas de non-inscription ou d'inscription tardive de l'enfant.

→ Cantine

	TARIFS
Repas pour 1 enfant	5,35 €
Pour 2 enfants	5,15 €
Pour 3 enfants et plus	4,85 €

En cas de non inscription de l'enfant à la cantine dans les délais impartis, il sera appliqué une participation de **8€ supplémentaire**.

**COUPON-REPONSE OBLIGATOIRE À RETOURNER DUMENT COMPLETE ET SIGNE PAR
CHAQUE PARTIE POUR LE 30 SEPTEMBRE 2023 ET A DEPOSER A LA CANTINE OU À LA
GARDERIE**

PERE

NOM

Signature,

Prénoms

MERE

NOM

Signature,

Prénoms

L'ENFANT 1 (en mesure de signer)

Signature,

Prénoms

L'ENFANT 2 (en mesure de signer)

Signature,

Prénoms

L'ENFANT 3 (en mesure de signer)

Signature,

Prénoms

Fait à Le

